



Agir pour
la biodiversité

Demande de dérogation avant démolition de bâtiments sur le site de l'hôpital de Vannes (56)



Corentin Morvan

LPO Bretagne
2 impasse de la confiance
56000 VANNES
bretagne@lpo.fr
<http://bretagne.lpo.fr>

Rapport du 21/07/2023

Contenu

| | |
|---|----|
| Contexte..... | 3 |
| Méthode de suivi..... | 5 |
| Résultats..... | 6 |
| Sur les bâtiments allant être démolis..... | 6 |
| Sur les autres bâtiments de la zone Ouest de l'hôpital..... | 12 |
| Rappel sur les goélands..... | 17 |
| Rappel sur les autres espèces..... | 18 |
| Mesures ERC..... | 19 |
| Effets avant mesures..... | 19 |
| Mesures d'évitement..... | 19 |
| Mesures de réduction..... | 20 |
| Mesures compensatoires..... | 20 |
| Mesures de suivi..... | 23 |

Contexte

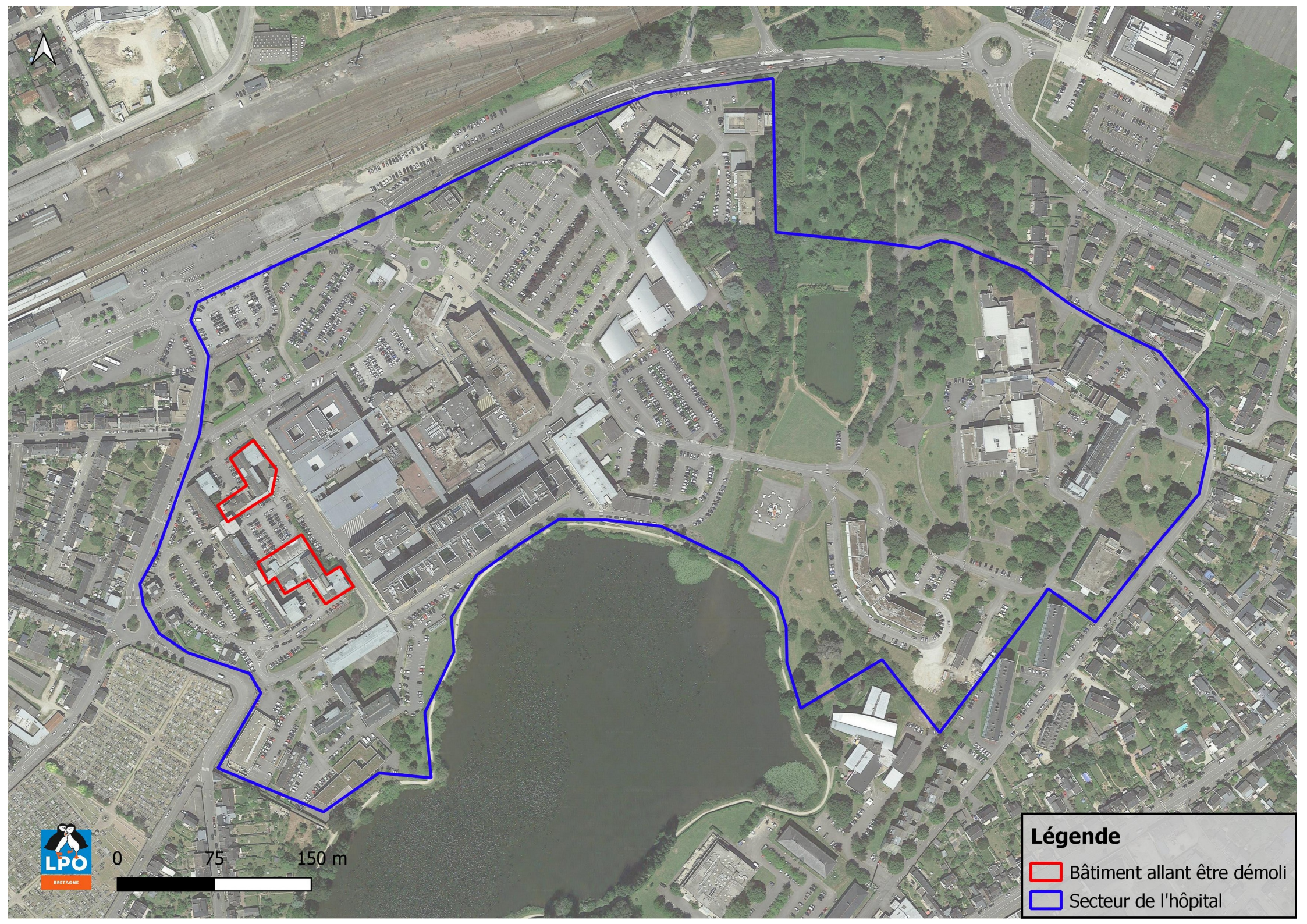
La LPO Bretagne a été contactée en février 2022 par la direction de l'Ingénierie des Travaux et du Patrimoine Hospitalier de Vannes-Auray (56), concernant la démolition à venir de deux bâtiments où nichent potentiellement des espèces protégées.

Des chargés d'études de la LPO Bretagne ont donc réalisés un diagnostic de la faune occupant les bâtiments entre avril et juin 2023.

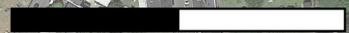
Les travaux de démolition sont prévus pour septembre 2024, ce rapport permet donc d'anticiper sur la mise en place des mesures compensatoires. En effet ces bâtiments sont vétustes et leur rénovation n'est pas envisageable. A la place il est prévu de faire des places de stationnement. Un permis de démolition a déjà été accordé.





Bâtiments de l'hôpital voués à être détruit



0 75 150 m



Légende

-  Bâtiment allant être démolé
-  Secteur de l'hôpital

Méthode de suivi

Pour l'avifaune, cinq visites ont été effectuées entre avril et juin 2023 afin de recenser les oiseaux nicheurs sur les bâtiments allant être détruits mais également sur l'ensemble des bâtiments de l'hôpital afin de pouvoir faire une comparaison et définir les enjeux. Les visites ont eu lieu le 28 avril, 25 mai, 9 juin, le 19 juin et 29 juin. Lors de ces recensements, afin de pouvoir compter le nombre de couples de goélands nicheurs sur l'ensemble du site, nous avons accédé aux toitures. Tous les toits ont été parcourus ou bien contrôlés à l'aide de jumelles. Ces nids étaient donc tous occupés, avec la présence avérée d'œufs ou de poussins. Pour les comptages des hirondelles, moineaux et autres espèces un comptage depuis la sol a été effectué.

Pour les chiroptères, une visite dans les bâtiments a été effectuée le 12 septembre, avec une prospection dans l'ensemble des combles et des vides sanitaires. De plus une prospection nocturne a été réalisée le 13 septembre avec un détecteur d'ultrason aux abords de l'ensemble des bâtiments.

Comptage depuis les toits de l'hôpital



Résultats

Sur les bâtiments allant être démoli

Avifaune

Ainsi, ce sont 4 espèces qui ont été recensées nicheuses sur les bâtiments allant être détruit :

- 2 nids de Goéland argenté
- 1 cavité occupé par le Rougequeue noir
- 2 cavités occupés par les Martinets noirs
- 4 cavités occupés par le Moineau domestique
- des anciens nids d'Hirondelles de fenêtre inoccupés en 2023 (la colonie étant uniquement sur le bâtiment ouest à présent)

Ci-dessous le tableau des statuts de ces espèces.

| NOM VERNACULAIRE (CAF) | NOM SCIENTIFIQUE (CAF) | LR MONDE (2015) | LR EUROPE (2015) | LR EU 27 (2015) | LR FR NICHEUR (2016) | LR Bretagne NICHEUR (2015) | Déterminant ZNIEFF | Directive Oiseaux (2009) | Espèce protégée (2009) |
|------------------------|--|-----------------|------------------|-----------------|----------------------|----------------------------|--------------------|--------------------------|------------------------|
| Goéland argenté | <i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763 | LC | NT | VU | NT | VU | X | A2/B | art. 3 |
| Goéland brun | <i>Larus fuscus</i> Linné, 1758 | LC | LC | LC | LC | LC | X | A2/B | art. 3 |
| Martinet noir | <i>Apus apus</i> (Linné, 1758) | LC | LC | LC | NT | LC | | | art. 3 |
| Hirondelle de fenêtre | <i>Delichon urbicum</i> (Linné, 1758) | LC | LC | LC | NT | LC | | | art. 3 |
| Rougequeue noir | <i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774) | LC | LC | LC | LC | LC | | | art. 3 |
| Moineau domestique | <i>Passer domesticus</i> (Linné, 1758) | LC | LC | LC | LC | LC | | | art. 3 |

Légende :

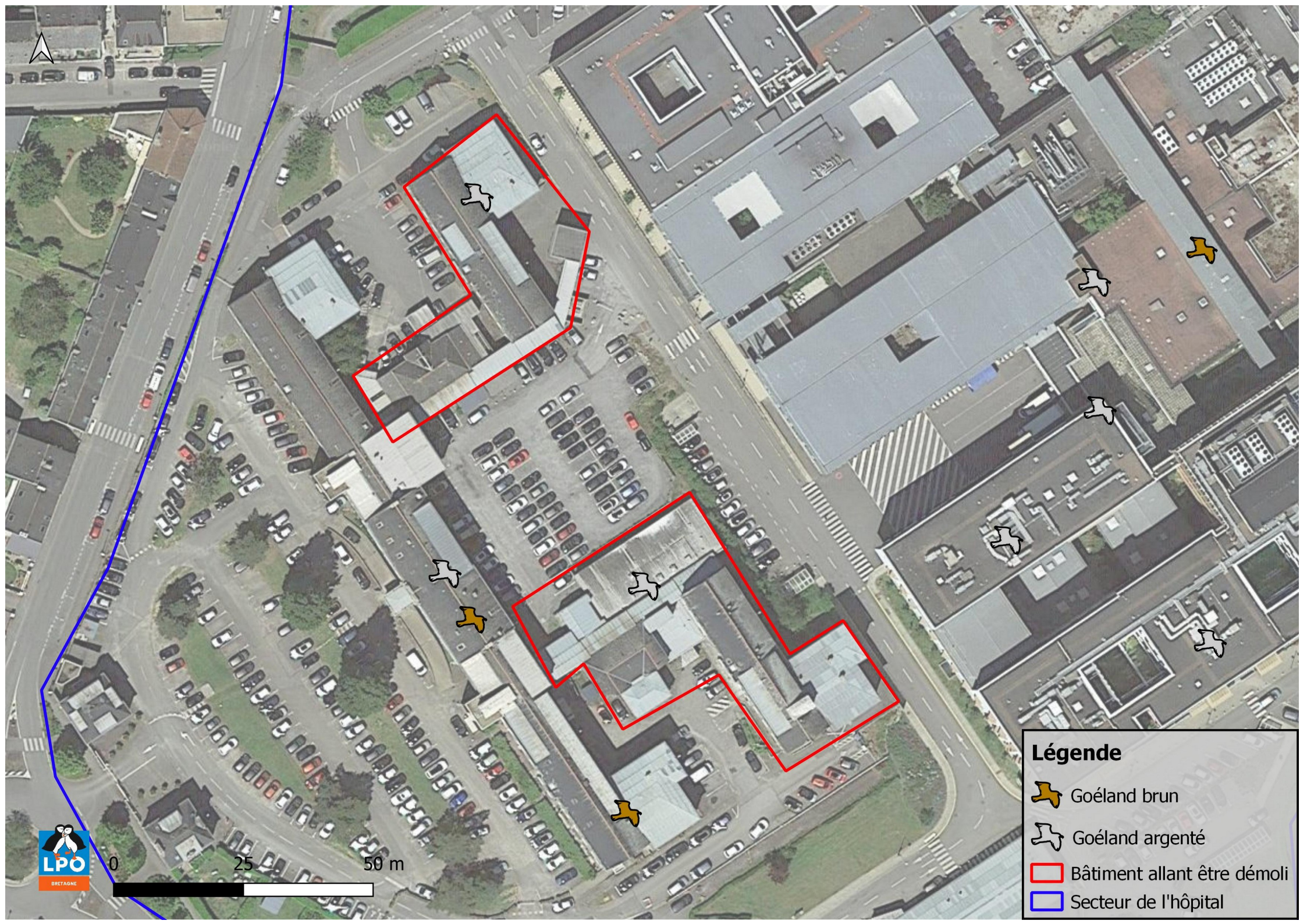
| | | |
|--|--|--|
| <p>Listes rouges : RE : Disparue en métropole CR : En danger critique EN : En danger VU : Vulnérable NT : Quasi menacée LC : Préoccupation mineure DD : Données insuffisantes NA : Non applicable</p> | <p>Directive "Oiseaux" (n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages) :</p> <p>OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS) OII = Espèces pouvant être chassées. OIII = Espèces pouvant être commercialisées.</p> | <p>Espèce protégée</p> <p>Art. 3 : Espèce protégée par l'arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p> |
|--|--|--|

Ainsi, toutes ces espèces sont protégées. De plus, le Goéland argenté a un statut défavorable, il est en effet considéré comme « vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Bretagne et comme « quasi-menacé » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France et d'Europe.




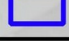
Demande de dérogation avant démolition de bâtiments à l'hôpital de Vannes (56) par la LPO Bretagne

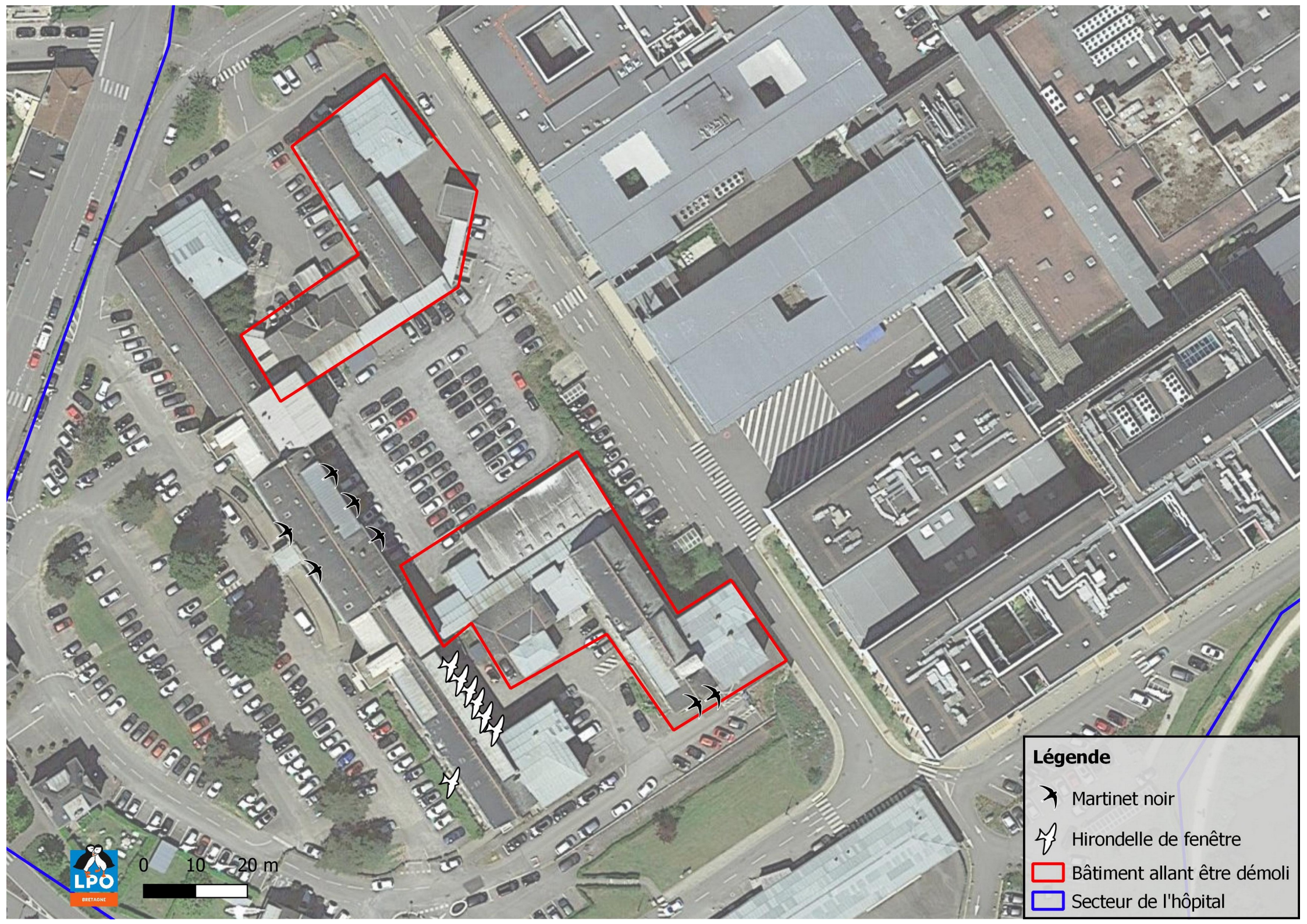


De haut en bas : Nid de goéland argenté, ancien nid d'Hirondelle de fenêtre
avec un couple en prospection et couple de Moineau domestique nicheur
dans la cavité au dessus de la poutre







Légende

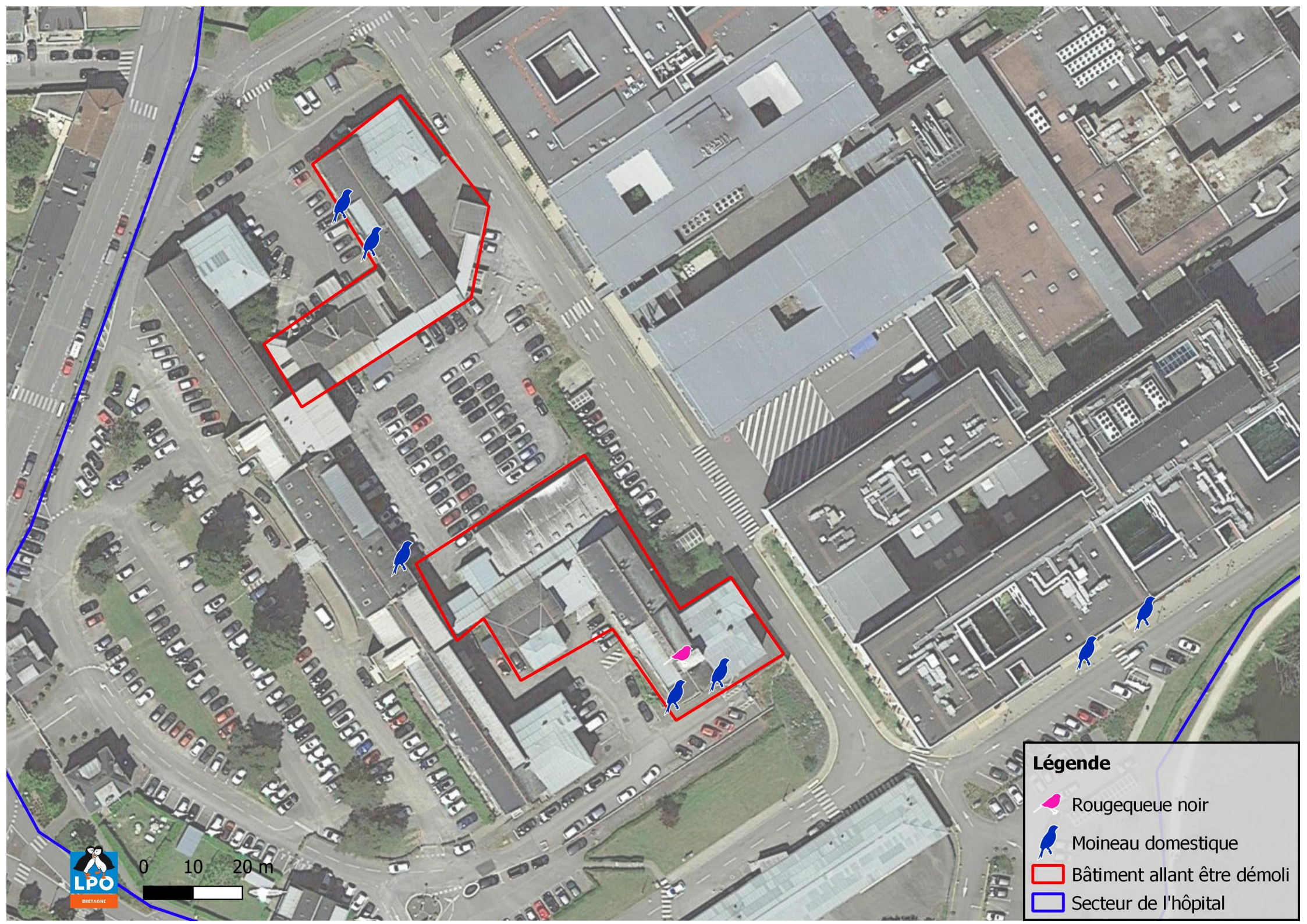
-  Goéland brun
-  Goéland argenté
-  Bâtiment allant être démolit
-  Secteur de l'hôpital







Légende


-  Martinet noir
-  Hirondelle de fenêtre
-  Bâtiment allant être démolì
-  Secteur de l'hôpital

 0 10 20 m

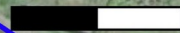


Légende

-  Rougequeue noir
-  Moineau domestique
-  Bâtiment allant être démolì
-  Secteur de l'hôpital



0 10 20 m



Chiroptères

Des prospections dans les combles et les vides sanitaires ont été menées afin de rechercher la présence de chauve-souris ainsi que d'éventuelles traces de présences (guano). Aucune présence ni trace de chiroptère n'ont été observées. On notera cependant des fientes de mustélidés (probablement de Fouine) et plusieurs cadavres de chats domestiques ont été trouvés piégés dans le vide sanitaire.



Comble peu favorable à la présence de chiroptère et cadavre de chat domestique

La prospection nocturne du 13 septembre n'a apporté aucun contact de chiroptère autour des bâtiments, malgré des conditions météo très favorables (20 degrés et vent nul).

Ces bâtiments sont donc peu favorables aux chiroptères et surtout sont encore occupés par les services de l'hôpital, le dérangement peut expliquer en partie l'absence de chauve-souris.

Sur les autres bâtiments de la zone Ouest de l'hôpital

Avifaune

Concernant les espèces présentes sur les bâtiments allant être démolis, on les retrouve pour la plupart sur les autres bâtiments de l'hôpital avec :

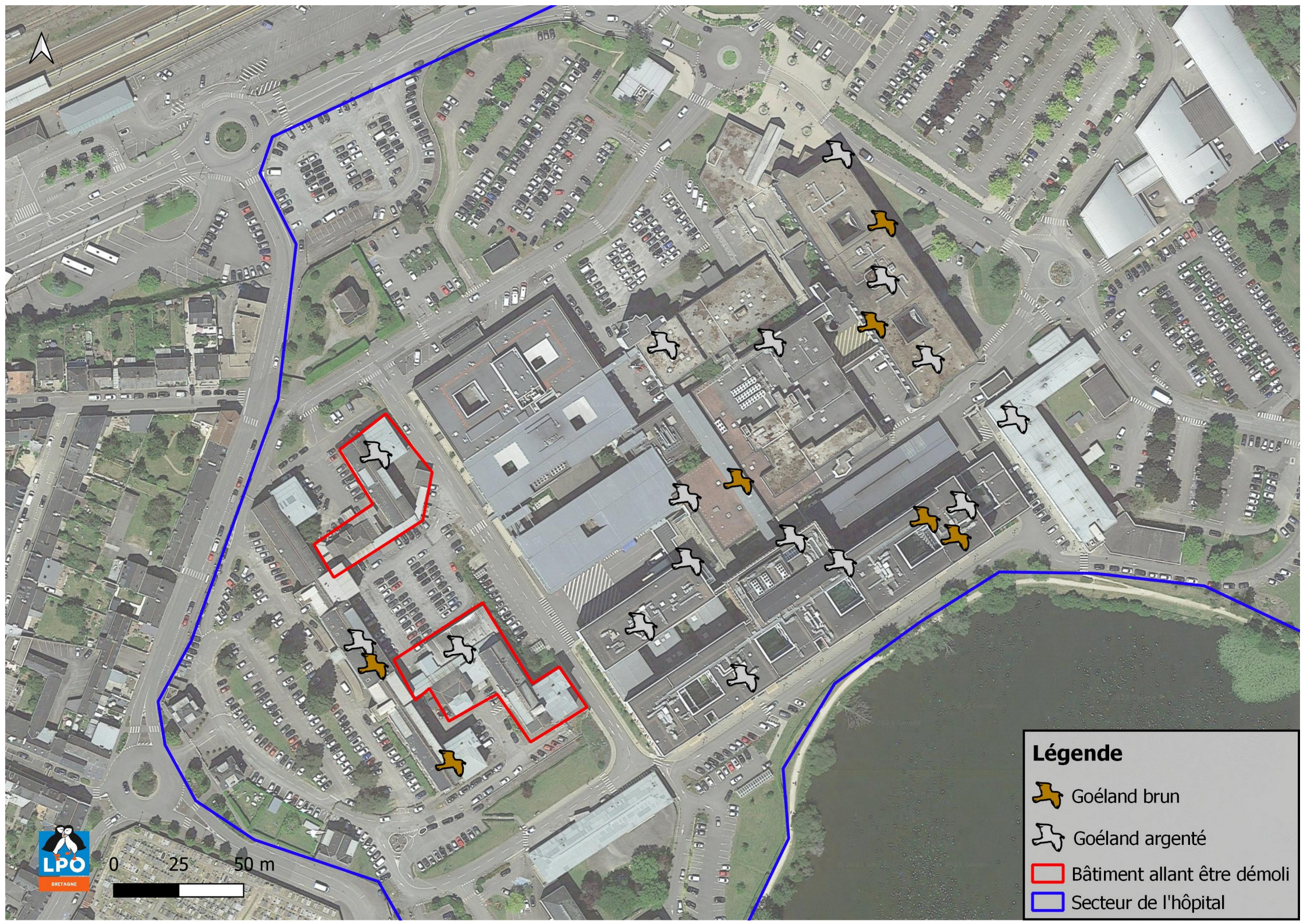
- 14 nids de Goéland argenté
- 7 nids de Goéland brun
- Au minimum 10 couples de Moineaux domestiques
- 2 couples de Rougequeue noir
- 7 couples d'Hirondelle de fenêtre

De plus on retrouve le Choucas des tours, la Bergeronnette grise, l'Étourneau sansonnet et le Pigeon biset sont également nicheurs.





Ci-dessous les photos prises sur ces bâtiments de l'hôpital ainsi que les cartographies des couples nicheurs.

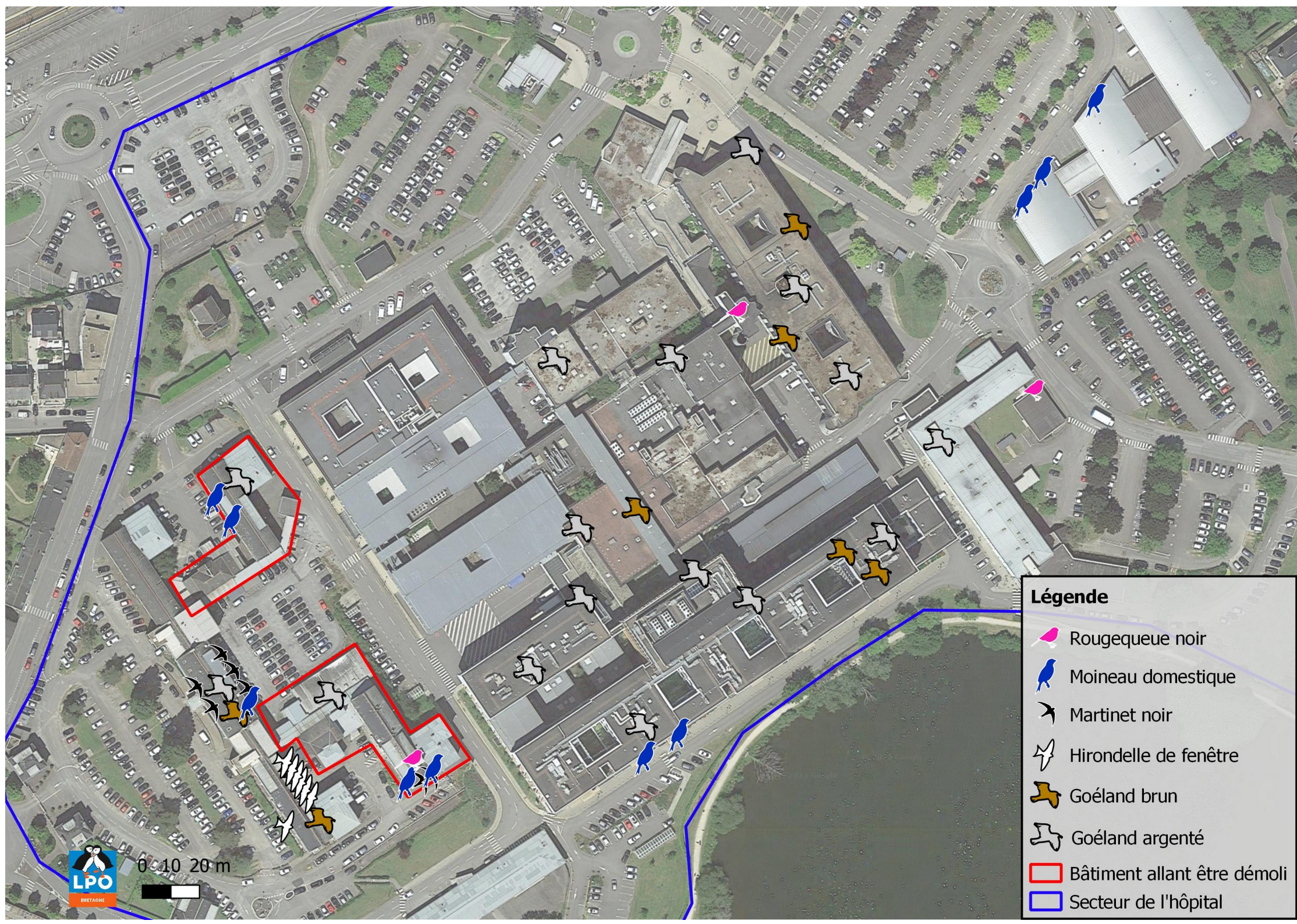


De haut en bas : Poussin de Goéland brun, poussin de Goéland argenté et couple d'Hirondelle de fenêtre construisant son nid







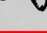



Légende

-  Goéland brun
-  Goéland argenté
-  Bâtiment allant être démol
-  Secteur de l'hôpital



Légende

-  Rougequeue noir
-  Moineau domestique
-  Martinet noir
-  Hirondelle de fenêtre
-  Goéland brun
-  Goéland argenté
-  Bâtiment allant être démolé
-  Secteur de l'hôpital

Chiroptères

Des contacts de Pipistrelles communes ont été obtenus au niveau du plan d'eau de l'hôpital situé à 500 mètres la nuit du 13 septembre, ces individus étaient en chasse. Des bâtiments plus favorables à leur accueil sont présents dans les environs, notamment les bâtiments anciens plus à l'Est.



Prospection au détecteur d'ultrason dans l'enceinte de l'hôpital

Rappel sur les goélands

Les goélands sont des espèces du bord de mer, mais ces dernières années des colonies s'établissent dans les villes, c'est notamment le cas des villes portuaires telles que Brest, Lorient ou encore Saint-Brieuc. Les colonies sont également plus fréquentes dans les villes situées dans les terres telles que Pontivy, Loudéac, Rennes, etc. Ces nouvelles implantations sont en générales dues à la présence d'usines apportant de la ressource alimentaire (abattoirs, zones de traitement des déchets, etc). Dans le Morbihan, la ville de Lorient accueille plus de 1.000 couples de goélands nicheurs et sur Vannes le recensement effectué par Bretagne Vivante en 2018 estime entre 166 et 309 nids de goélands (argenté et brun).

Les Goélands brun et marin ont un statut de conservation favorable, considérés comme nicheurs en « préoccupation mineure » en France et en Bretagne. Dans la région, les effectifs de ces deux espèces sont en augmentation (source Atlas des Oiseaux nicheurs de Bretagne, GOB 2012). Quant au Goéland argenté, il est considéré comme nicheur « vulnérable » en Bretagne. En effet, il montre une chute des effectifs au cours des dernières années. Ce déclin est très notable dans les colonies naturelles, au contraire des populations urbaines qui elles sont en hausses. Aujourd'hui, on compte entre 53 et 56 000 couples en France (recensement 2009-2012, soit une baisse de 30% en 10 ans).

Le dérangement, les salissures, les risques pour la sécurité humaine et les dégâts qui peuvent exister sur des exploitations aquacoles entraînent une multiplication des mesures de gestion à l'échelle nationale et locale. Des dérogations existent ainsi pour réduire les impacts. Appliquées au cas par cas, elles permettent de stériliser les œufs, d'effaroucher les individus par divers moyens voire de prélever ces oiseaux marins en suivant toutefois des procédures réglementaires précises.

Au vu de la baisse démographique que connaît ces espèces, une réflexion globale sur la gestion des goélands, doit permettre d'acquérir une vision précise de l'impact des mesures actuelles, de leur efficacité et de leur durabilité. Ceci dans le but de trouver des solutions viables sur le long terme, pour les Hommes et pour le maintien de ces populations d'oiseaux (source : <https://www.lpo.fr/actualites/cohabiter-avec-le-goeland-argente-dp1>).

Rappel sur les autres espèces

Les espèces liées au bâti se portent globalement mal, les effectifs sont en effet en chute depuis plusieurs années liées à une mauvaise prise en compte de ces espèces lors des travaux, à leur accueil non désirée par certains habitants et du fait de vouloir rendre les bâtiments complètement imperméable (disparition des cavités pour nicher). C'est donc le cas pour le Moineau domestique, le Martinet noir, le Rougequeue noir et l'Hirondelle de fenêtre. Néanmoins on retrouve ces espèces dans l'ensemble de la Bretagne et plus précisément sur Vannes ces espèces sont bien présentes. Il n'y a que le cas de l'Hirondelle de fenêtre qui est plutôt préoccupant localement, en effet un comptage concerté a été réalisé sur l'ensemble de la commune de Vannes en 2023 par la LPO Bretagne afin d'estimer le nombre de couple d'Hirondelle de fenêtre. Ainsi ce sont 27 nids qui ont été comptabilisés (la population peut être légèrement plus importante car le comptage sur le site du 3ème RIMA de Vannes n'a pu être réalisé précisément). Les bâtiments de l'hôpital de Vannes accueillant 6 nids en 2023, cela représente donc une part importante de la population Vannetaise.



Martinet noir

Mesures ERC

Effets avant mesures

Plusieurs espèces protégées sont donc nicheuses sur les bâtiments allant être démolis : les Goélands argenté et brun, le Rougequeue noir, le Martinet noir et le Moineau domestique. L'Hirondelle de fenêtre n'a pas niché sur ces bâtiments en 2023 mais on constate la présence d'anciens nids et un couple a été observé à plusieurs reprises en prospection autour du bâtiment Sud, cette espèce sera donc prise en compte dans ce dossier.

La démolition des bâtiments sera donc à l'origine d'effets prévisibles avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, qui concernent :

- La destruction d'individus ou des œufs, si les travaux sont réalisés durant la période de nidification,
- Le dérangement d'individus lors des travaux, qui concerne donc les couples nicheurs voir les poussins suivant la période.

Il y a donc un impact prévisible sur les Goélands brun et argenté, le Martinet noir, le Rougequeue noir, le Moineau domestique et potentiellement l'Hirondelle de fenêtre (ancien nids uniquement) espèces protégées, la mise en place de mesures ERC est donc nécessaire.

Mesures d'évitement

Afin de ne pas perturber la nidification sur les bâtiments, les **travaux de démolition devront s'effectuer qu'en dehors de la période s'étalant de fin mars à septembre**. Ceci prend en compte les dates de reproduction de toutes les espèces présentes sur ces 2 bâtiments.

L'hôpital de Vannes s'engage donc à effectuer les travaux de démolition en dehors de la période de nidification

Ainsi, aucun impact direct n'est à prévoir sur les couples nicheurs .

Mesures de réduction

Seuls deux bâtiments seront détruit accueillant peu d'avifaune nicheuse par rapport aux autres bâtiments de l'hôpital. La grande majorité des goélands nichent en effet sur les bâtiments à proximité (14 couples de goéland argenté contre 2 sur les bâtiments allant être détruits). L'hôpital de Vannes s'engage donc à maintenir la population de goélands sur ses autres toits et de préserver la colonie.

L'hôpital de Vannes s'engage donc à préserver la colonie de goélands sur ses autres bâtiments

Cependant, on note une destruction d'habitats d'espèces protégées, en effet les nids occupés vont être détruits. La mise en place de mesures compensatoires est donc nécessaire.

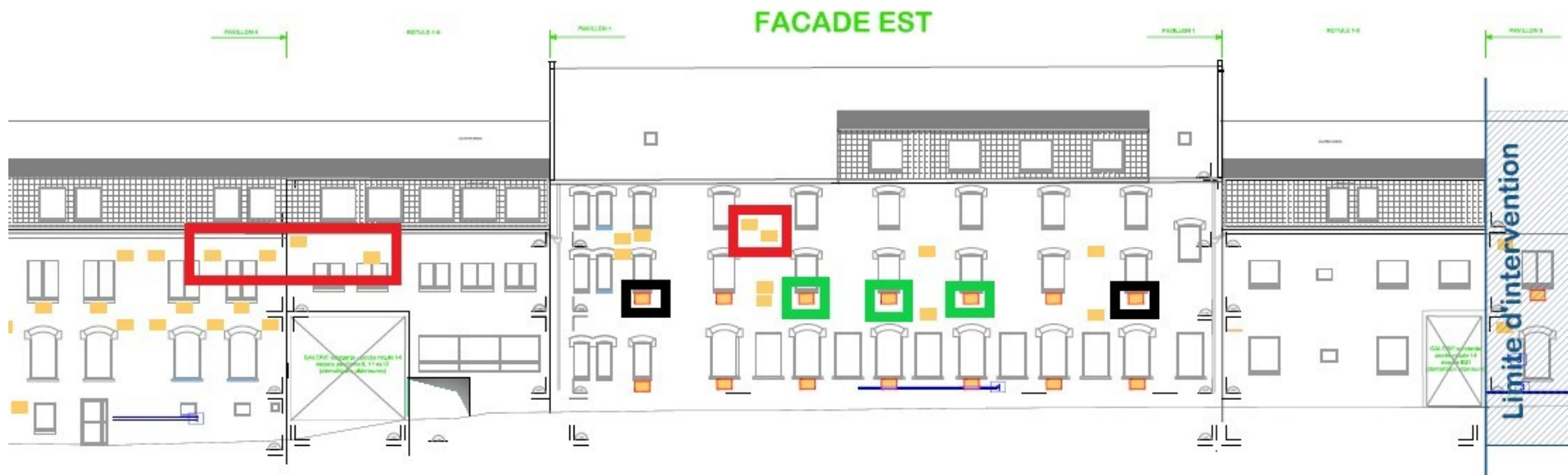
Mesures compensatoires

Les travaux de démolition sur ces bâtiment sans mise en place de mesures compensatoires pourraient donc avoir des conséquences sur ces espèces, qui pour rappel sont protégées. Ainsi il faut bien prévoir une compensation via la pose de nids artificiels, qui seront disposés sur les bâtiments à l'Ouest :

- 4 nichoirs à Martinet noir
- 3 nichoirs hôtel à Moineaux domestiques (soit 9 cavités)
- 2 nichoirs à Rougequeue noir
- 1 nichoir double pour Hirondelle de fenêtre

Ces nichoirs seront installés en septembre 2023 sur les bâtiments situés à l'Ouest. Des travaux sont en effet prévus dans ces bâtiments afin de combler les anciennes bouches d'aération, les nichoirs vont donc être installés à ces niveaux. La façade avec les bouches d'aération où seront intégrés ces nichoirs sont positionnées sur le plan ci-après.

Concernant les goélands, de nombreux toits sont favorables, il y a donc des zones de report pour les 2 couples.



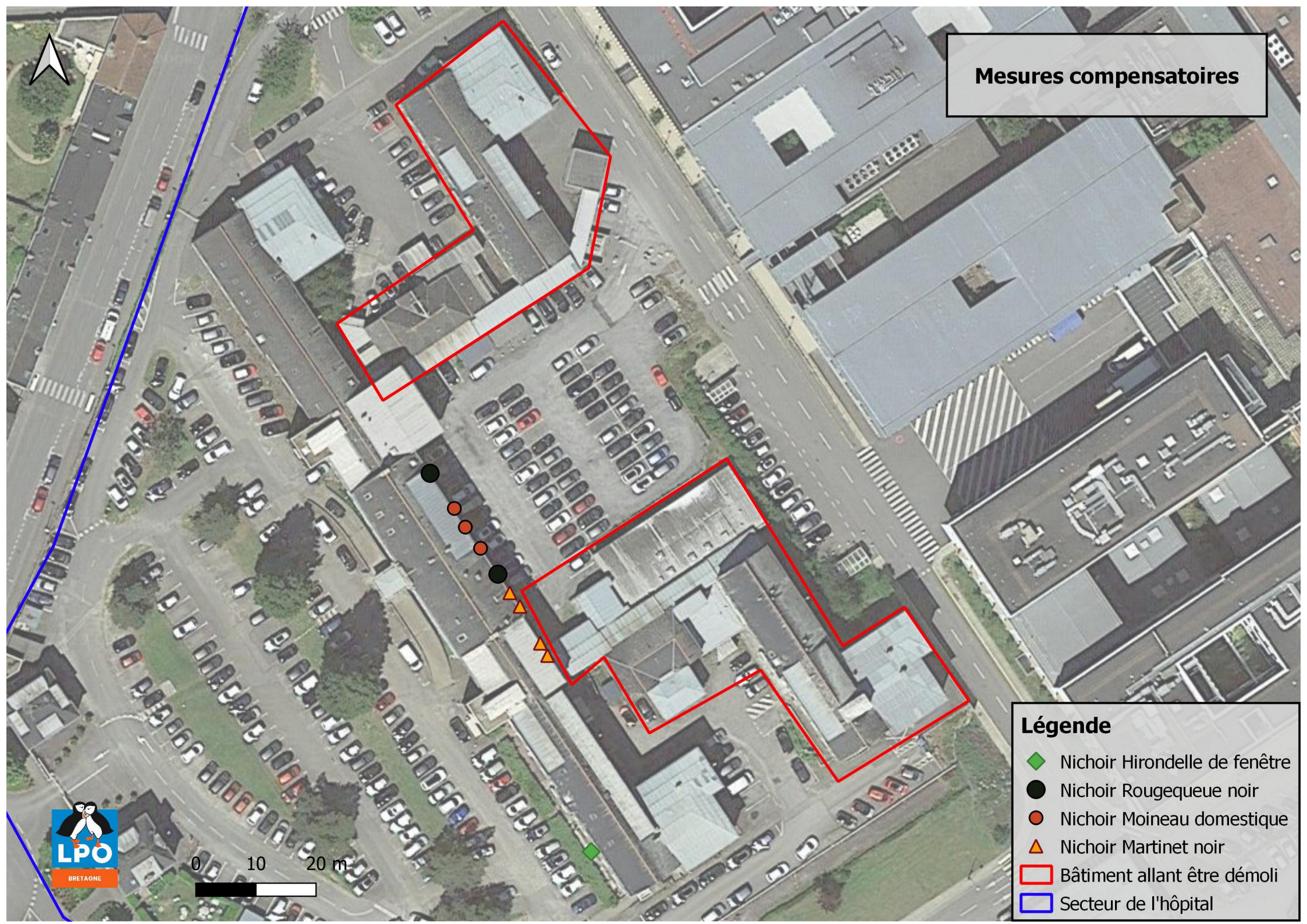
En vert la localisation envisagée pour les nichoirs de Moineau domestique

En rouge la localisation envisagée pour les nichoirs de Martinet noir

En noir la localisation envisagée pour les nichoirs de Rougequeue noir

L'hôpital de Vannes s'engage à installer des nichoirs pour compenser la perte d'habitats du Martinet noir, du Rougequeue noir et du Moineau domestique et ce dès 2023, en anticipation sur les travaux qui auront lieu en septembre 2024. En plus un nichoir double à Hirondelle sera installé malgré que l'espèce n'ait pas niché sur ces bâtiments en 2023.

Mesures compensatoires



- ### Légende
- ◆ Nicoir Hirondelle de fenêtre
 - Nicoir Rougequeue noir
 - Nicoir Moineau domestique
 - ▲ Nicoir Martinet noir
 - Bâtiment allant être démolit
 - Secteur de l'hôpital



0 10 20 m

Mesures de suivi

Un suivi des mesures compensatoires et le comptage des espèces nicheuses sur les bâtiments de l'hôpital sera réalisé sur 2 années, soit aux années N+1 et N+2.

| Année | Détail des prestations | Nombre de jour / salarié |
|-------|---|--------------------------|
| 2024 | Suivi des nichoirs artificiels et rédaction d'un compte-rendu | 2 |
| 2025 | Suivi des nichoirs artificiels et rédaction d'un compte-rendu | 2 |

L'hôpital de Vannes s'engage à mettre en place le suivi des mesures compensatoires sur 2 années

Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre de projet de démolition de deux bâtiments de l'hôpital de Vannes accueillant des espèces nicheuses. Le Goéland argenté, le Moineau domestique, le Martinet noir, le Rougequeue noir et l'Hirondelle de fenêtre sont donc à l'origine de ce dossier, en effet ces espèces sont protégées et une évaluation de la situation était nécessaire.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers.

L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe,

- que le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part de l'hôpital de Vannes, concernant la vétusté des bâtiments allant être détruit et du permis de démolir déjà obtenu (voir la partie contexte).

Concernant la troisième condition, le propos de ce dossier est d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L411-2 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, une analyse des enjeux de conservation proposés pour les espèces nicheuse a été menée. Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec l'hôpital de Vannes a été mené afin de définir les mesures à mettre en place. L'ensemble des impacts concernant les risques de destruction d'espèce a ainsi été évitée grâce à la mise en place de mesures d'évitement, en effet les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification de l'ensemble des espèces présentes.

Cependant des impacts résiduels persistent sur la destruction d'habitats de reproduction de ces espèces. Ainsi, des mesures de compensation ont été définie pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales. Des nichoirs artificiels seront donc disposés sur les bâtiments à proximité dès septembre 2023. Cette mesure fera l'objet d'un suivi de son efficacité les années suivantes, jusqu'en 2025.

Compte tenu des enjeux mis en évidence pour ces espèces protégées et des mesures de réduction, d'évitement et de suivi qui seront mises en place, il s'avère que le projet de démolition de deux bâtiments de l'hôpital de Vannes n'est pas de nature à nuire au maintien des populations de Goéland argenté, de Moineau domestique, de Martinet noir, de Rougequeue noir et d'Hirondelle de fenêtre.

Contacts :

Naturaliste / Corentin Morvan, LPO BRETAGNE : corentin.morvan@lpo.fr